

transformés. Dans les secteurs où le Canada a réussi à exporter vers la CEE, l'harmonisation des normes nationales et l'intégration plus poussée du marché européen pourraient se révéler avantageuses.

La CEE pourrait adopter des normes d'étiquetage et des exigences sanitaires différentes des pratiques internationales acceptées. La surveillance à cet égard doit s'exercer non seulement par le biais des organismes de la CEE chargés de rédiger les règlements, mais également dans le cadre des négociations de l'Uruguay Round.

### Normes vétérinaires et phytosanitaires

Au chapitre des règlements sanitaires, certaines mesures régissant le commerce du bétail et de la viande fraîche suscitent des inquiétudes. Une clarification des directives sur les normes de la CEE visant les abattoirs ainsi que l'entreposage et le transport des viandes fraîches demeure nécessaire. Dans le cas des animaux sur pied, on a placé en tête de liste des priorités les mesures visant à éradiquer des maladies contagieuses telles que la peste porcine, la tuberculose, la brucellose et la leucose, et cela pourrait se traduire par une concurrence accrue faite aux exportations canadiennes tant à l'intérieur de la CEE que sur les marchés tiers.

Même s'ils n'ont pas de liens directs avec 1992, les problèmes actuels des exportateurs canadiens de boeuf et de divers produits carnés sur le marché de la CEE illustrent comment l'adoption de politiques sanitaires communes pourrait nuire au Canada. Les sources des problèmes actuels sont la réglementation interdisant l'emploi d'hormones de croissance en alimentation animale et la directive relative aux pays tiers, qui prescrit les normes applicables aux installations d'abattage et de transformation des viandes.

La question des hormones fournit un bon exemple de la façon dont les normes de la CEE, qui sont plus sévères que les nôtres, pourrait miner notre position concurrentielle sur les marchés des pays tiers. Les pays qui sont importateurs nets de viandes n'ont rien à perdre en insistant pour obtenir la certification de produits exempts d'hormone de la CEE, en particulier si cela correspond aux préférences de leurs consommateurs. La question des justifications scientifiques devient secondaire.

En ce qui touche les règlements sur les sujets de reproduction, les intérêts commerciaux en jeu dans le commerce dans les deux sens de bétail et de matériel génétique animal (semence et embryons) inciteront les deux parties à réduire les barrières à un minimum. Des progrès dans l'élimination de certaines maladies pourront être nécessaires si l'on veut répondre aux exigences de